



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DES CENDRILLES, RUE DES ORMEAUX,
RUE DE LA TREILLE ET RUE DES COQUELICOTS
DU 11 AU 18 FEVRIER 2009**

EH/CB

APM 09/0097

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-2 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'entreprise DTTP, sise 10 avenue de la Palmyre - 17570 LES MATHES, en date du 03 février 2009,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise DTTP est autorisée à effectuer des travaux (réfection de tranchées) rue des Cendrilles, rue des Ormeaux, rue de la Treille et rue des Coquelicots du 11 au 18 février 2009.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite sur les voies précitées pendant toute la durée des travaux et suivant la progression du chantier.

Des déviations seront mises en place avec une signalisation adaptée.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur les voies précitées aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 03 février 2009

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 6 février 2009

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT

